Provisions de Chlr de l'ordre militaire de St Louis pour le Sr [illegible]

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, chef, Souverain et grand Maître de l'ordre militaire de St Louis, à Tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut; Par l'Edit de creation et premission dud. ordre, Le Feu Roy [illegible] nous a accordé le pouvoir de disposer de la Croix de [illegible] de Chevaliers que Nous jugerons à propos pour jouir par eux des mêmes honneurs et prerogatives que les autres Chevaliers dud. ordre que nous Voulons estre observés de même que [illegible] dud. ordre, Et Nous estant reposé sur la fidelle Service que le Sr [illegible] Capitaine [illegible] a rendu au Roy et Nous avons bien voulu lui accorder la Croix de Chevalier dud. ordre, Nous avons pour ces causes et autres à ce nous mouvans, Donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes signées de notre main audit Sr [illegible] Capitaine la Croix de Chevalier dud. ordre pour en jouir par lui aux honneurs, prerogatives et privileges dont jouissent les autres Chevaliers dud. ordre, Voulons et Nous plait qu'il soit reçu en lad. qualité de Chevalier dud. ordre, Nous avons fait mettre notre Scel à ces dites presentes, Donné à [illegible] le vingt [illegible] Jour de [illegible] l'An de grace mil sept cent [illegible] Et de notre regne le quarante [illegible]

Louis

Par le Roy

[illegible]

Pour Copie conforme à l'original

[illegible]